

Dans toutes les paroisses, sans en excepter une seule, il y a ce qu'on appelle communément un noyau de quelques personnes qui se distinguent des autres par une conduite édifiante, par la fréquentation plus qu'ordinaire des sacrements. Si le prêtre ne juge pas opportun d'aborder carrément devant ces personnes la question du Tiers-Ordre, qu'il se résigne à attendre la première occasion favorable qui se présentera, par exemple, une retraite, une mission ; et si la paroisse a la bonne fortune de posséder pendant quelques jours un religieux franciscain, le procès sera vite gagné. Nous parlons en connaissance de cause.

En 1890, la paroisse que nous occupons, depuis bientôt trente ans, n'avait peut-être jamais songé aux missionnaires de saint François, et sûrement elle ignorait l'existence du Tiers-Ordre. Le curé, souffrant de la tiédeur dans laquelle vivait la majorité de son petit troupeau, appelait de tous ses vœux le jour où il verrait la face des choses changer. L'heure si ardemment désirée sonna.

Deux Pères du premier Ordre évangélisèrent la paroisse pendant trois semaines, et le matin même de la clôture des exercices, près de cinquante novices prirent la livrée de saint François. C'était plus que nous avions osé espérer.

Depuis cette époque, le nombre des Tertiaires s'est accru, et, à l'heure présente, la Fraternité compte près de quatre-vingts membres, sur une population de quatre cent quarante habitants environ.

Hâtons-nous de dire que les défections ont été fort peu nombreuses. De là, cette conclusion : les premiers choix avaient été faits avec discernement. Quand les missionnaires et le prêtre agissent de concert, l'erreur n'est guère possible. Nous avons trouvé plusieurs personnes disposées d'ailleurs à entrer dans le Tiers-Ordre, mais n'osant s'enrôler sous le drapeau de saint François, parce que, disaient elles, les obligations du Tertiaire sont trop multiples et partant onéreuses. Quelques explications ont suffi pour dissiper les doutes de ces âmes timorées et aujourd'hui nous les savons tout heureuses d'avoir suivi nos conseils. D'où il suit qu'il revient au prêtre le droit et l'obligation de faire connaître le Tiers-Ordre sans diminuer, sans exagérer l'importance des devoirs que le Tertiaire doit remplir. Nous avons le regret de constater qu'il y a encore beaucoup d'ignorance, de nombreux préjugés contre le Tiers-Ordre. Pour ces causes, il